

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT
DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
28 janvier 2020

PUBLIE LE : 24/02/2020

Délibération n°280120-6 : Adhésion au groupement de commande pour la reliure des actes administratifs

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de MONTE CRISTO, dûment convoqué par le Président le vingt et un janvier, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 28 JANVIER 2020

Présents

LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE Nicole SCHELLHORN, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PORT-MARLY	Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE Mireille TEMPEZ, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Jean-François PERRAULT, PRESIDENT Hubert POTHELET, DELEGUE SUPPLEANT

Absents excusés

LE PORT-MARLY	Olga ATHLAN, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Guillaume LE HENO, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées : NEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général adjoint des Syndicats Intercommunaux
Madame Frédérique LUROL, Directrice du Château de MONTE CRISTO

Nombre de communes	:	3
QUORUM	:	4
<u>Délégués présents</u>	:	7
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	6

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs ;

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil ;

CONSIDERANT l'intérêt, pour le syndicat, de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs ;

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention ;

ARTICLE 3 : APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins du Syndicat ;

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Marly-le-Roi, le 24/02/2020

Transmis en préfecture et affiché le 24/02/2020

Pour Extrait Conforme

Jean-François PERRAULT

Président du Syndicat Intercommunal